

Synthèse 4 groupe de travail "De la formation initiale à la reconversion" Mardi 27 mars 2007 – HLM - Paris

Ordre du jour :

1. La formation continue
 2. La reconversion des artistes
-

1. Questions diverses

Les chiffres et statistiques concernant les élèves et les filières seront disponibles pour la prochaine réunion.

2. La formation continue

L'entraînement de l'artiste

Le point de la formation continue ne peut être séparé du point de l'entraînement des artistes et des lieux pouvant les accueillir à cette fin.

Ces entraînements ne sont pas considérés comme de la formation, mais se situent en amont.

De nombreuses écoles, dont Rosny, Arc en Cirque, L'homme (représentées à la réunion) accueillent des artistes pour des temps d'entraînements.

Le fonctionnement de ces accueils

Dans tous les cas, il est demandé aux artistes d'adhérer à la structure (paiement d'une cotisation) pour de simples histoires d'assurance et de responsabilité civile.

Certaines laissent les créneaux libres à la disposition des artistes.

D'autres intègrent les artistes aux cours existants afin de favoriser l'échange avec les élèves et enrichir la formation, qu'elle soit professionnelle ou amateur. En effet, les techniques abordées permettent parfois de partager les espaces.

Ces accueils sont parfois structurés, en fonction des projets (notamment dans le cas d'anciens élèves de l'école), mais se font également en fonction des demandes.

Cette structuration peut aller jusqu'à l'écriture d'un cahier des charges, avec signature d'une convention.

Parfois mais pas de façon systématique, un échange financier ou pédagogique peut être demandé pour cette mise à disposition de locaux et de matériel.

Des écoles font face à une demande importante. Il est à noter que certaines demandes viennent d'artistes issus de la danse.

Les conditions de l'entraînement

Un lieu peut servir à l'accueil d'artistes pour entraînement à condition qu'il soit adapté (matériel, espace, équipe...) et qu'il y ait une permanence de ce lieu. Toutes les écoles structurées font ces accueils, de façon formelle ou informelle.

Entraînement / Résidence

Il faut bien différencier ces accueils pour entraînement (travail personnel de l'artiste) des accueils de résidence d'artistes (projet de création).

La notion de résidence a été clairement définie par le Ministère de la Culture. Cependant, il faut observer que le Ministère de la Culture ne finance pas ces pans de leur activité aux écoles qui accueillent des résidences d'artistes, même si elles répondent à tous les critères définis par celui-ci. Ceci dans un souci que l'activité principale de l'école (enseignement, transmission) ne soit pas dépassé par celui de l'accueil de résidences.

Cependant, certaines écoles accueillent des compagnies en résidence avec le soutien des Collectivités Territoriales Locales. Ces accueils sont prévus dans leurs statuts.

La formation professionnelle continue

Il y a une vraie demande.

Les stages menés par des personnalités reconnues sont tous pleins, même s'ils ne sont pas agréés par l'Afdas en tant que formation professionnelle continue.

Le problème est, que dans ce cas-là, s'il y a accident, il n'est pas considéré comme accident du travail (prise en charge des frais médicaux mais pas des conséquences de l'arrêt de travail – même problème que pour les temps de répétitions non rémunérés, les temps d'entraînements personnels).

Y a-t-il assez de stages de formation professionnelle continue mis en place sur le territoire ?

Un des membres du groupe de travail va se rapprocher de l'Afdas pour obtenir des chiffres à ce propos.

La FFEC va préparer d'ici quelque temps un questionnaire à envoyer aux écoles concernant les accueils d'artistes sur des temps d'entraînements, de répétition, sur les résidences, leur capacité d'accueil, les possibilités techniques, etc.).

L'objectif est d'avoir une photographie pour savoir s'il faut imaginer des préconisations en ce qui concerne la formation professionnelle et les lieux d'accueil, en lien avec les écoles de cirque de loisir.

3. La reconversion des artistes

Ce domaine n'est pas du tout organisé et pourtant ce problème va commencer à se poser de manière cruciale dans des temps proches.

Pour la plupart, les artistes en fin de carrière qui veulent passer à l'enseignement de leur discipline veulent le faire à un haut niveau. Se pose alors le problème de l'offre et de la demande qui ne sont pas équilibrés : peu d'écoles de niveau professionnel et beaucoup d'écoles de loisir. 80 % de l'enseignement circassien est dans le domaine de l'apprentissage et de la découverte.

Malgré leurs compétences et leurs envies, tous les artistes ne vont pas pouvoir mener leur reconversion comme ils le veulent.

Jusqu'à aujourd'hui, le remplacement des enseignants (tous niveaux d'écoles confondus) se faisait, de manière non structurée.
Les diplômes semblent être les premiers pas vers la reconversion.

4. Quid des diplômes ?

BP JEPS option Cirque (Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire, Sport)

Le décret de création du diplôme a été publié le 3 janvier 2007.

L'arrêté avec le contenu des formations n'est pas encore paru.

Les premières formations commenceront en septembre 2007.

Les pré requis dispensant des tests techniques pour l'inscription à la formation sont :

- Le Biac de la FFEC
- Sortie de Chatellerauld (bac cirque), Rosny (BATC), le Cnac (DMA).

La durée de formation en alternance est de 650 heures en centre de formation, organisées en 10 modules, et de 550 heures en entreprise.

Il y a 4 épreuves pour l'obtention du diplôme (technique, artistique, sécurité, pédagogie).

La 1^{ère} étape de la formation est le positionnement : le stagiaire fait un état des lieux de ce qu'il sait faire, de ce qu'il a déjà acquis. Cette auto-évaluation se fait en accord avec le centre de formation. Après décision conjointe, le centre de formation peut dispenser le stagiaire de certains modules, voire de la totalité. Celui-ci devra quand même passer les épreuves pour l'obtention du diplôme.

DE Cirque (Diplôme d'État de Professeur de Cirque)

Les textes sont écrits et opérationnels.

Mais il n'y a pas de nouvelles...

Une CPC Spectacle Vivant (Commission Professionnelle Consultative) doit être composé (pas de délai prévu...) et étudiera les textes pour donner son avis.

Pour passer l'examen il faut justifier de 3 ans d'expérience dans le domaine du cirque.

Les épreuves sont de type « pratique ».

3 écueils sont repérés :

- Ce diplôme se passe sur épreuves, mais a été pensé sans le volet formation.
- L'accès par la VAE (Validation des Acquis d'Expérience) n'a pas été prévu, alors qu'il devrait être obligatoire de par les nouveaux textes de loi concernant la formation.
- Il s'agit d'un diplôme d'enseignement généraliste (acrobatie, aérien, jonglerie, équilibre, clown) auquel a été rajouté un enseignement spécialisé (les animaux). Il semblerait que le volet « clown » aurait peut-être dû se trouver du côté des enseignements spécialisés car la formation d'un artiste clown n'oblige pas celui-ci à avoir des connaissances dans les autres disciplines techniques. Ceci risque d'être un écueil.

Le groupe de travail prend note de ces écueils dont le CPC sera informé.